

## COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

Objet : Demande du Livret pédagogique par exemption du Stage initial MF1

Documents à fournir à la CTR pour délivrance du livret pédagogique:

- copie Licence en cours;
- copie du RIFA Plongée;
- copie du diplôme N4;
- et/ou copie du diplôme Initiateur + attestation<sup>2</sup> des 10 séances d'**enseignement**;
- et/ou copie de l'attestation de réalisation de l'UC10 validée (anciennement GC4 qui peut être la copie de la partie GC4 du livret initiateur) + attestation<sup>1</sup> des 20 séances d'**enseignement**;
- et/ou copie du diplôme N5 + attestation de réalisation de la **direction** de 10 plongées en milieu naturel (hors fosse) ;
- chèque de 50 euros à l'ordre de Com.Reg.Idf FFESSM rub.CTR.

Ces documents devront être adressés à :

Comité Régional IDF FFESSM  
CTR - MF1 Initial / Exemption  
60 rue de Romainville  
75019 PARIS

(<sup>1</sup>) Pour **l'attestation de réalisation des 20 séances** d'enseignement dans l'espace 0-20 m à l'issue de l'acquisition de l'UC10, dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6 m. Cette attestation doit être validée par un enseignant E3 licencié à la FFESSM et par le Président du club.

Forme de l'attestation : Document sur papier libre reprenant la phrase ci-dessus avec liste ou tableau des 20 séances précisant, lieu, milieu naturel ou protégé, profondeur, type de formation...). L'intérêt de préciser les séances facilitera, lors de l'examen, la comptabilisation de l'ensemble des séances dont celles affectées à l'UC3 sans et avec scaphandre dont nb de séances N1 mini sur le livret pédagogique.

Exemple d'attestation : Nous, soussignés, Jean Dupont (MFx, licence n° A-03-012345) agissant en qualité de xxx et Pierre Durand (licence n°A-03-543210, Président du club XXX 07-XX-XXXX), certifions que Prénom Nom (licence n°A-XX-XXXXXX) a bien réalisé 20 séances d'enseignement dans l'espace 0-20m à l'issue de l'acquisition de l'UC10, dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6 m (hors fosse). Vous trouverez le détail ci-dessous : .../...

(<sup>2</sup>) Pour **l'attestation de réalisation des 10 séances** d'enseignement attestées par un enseignant E3 licencié à la FFESSM et le Président du club.

Exemple d'attestation : Nous, soussignés, Jean Dupont (MFx, licence n° A-03-012345) agissant en qualité de xxx et Pierre Durand (licence n°A-03-543210, Président du club XXX 07-XX-XXXX), certifions que Prénom Nom (licence n°A-XX-XXXXXX) a bien réalisé 10 séances d'enseignement dans l'espace 0-6m.

## MONITEUR FEDERAL 1<sup>er</sup> DEGRE (MF1)

Certification acquise	Stage Initial		Stage en situation							Examen					
	Stage Initial	Accueil des plongeurs	Conception pédagogique	Formation des plongeurs	Site de plongée	Sécuriser l'activité	Connaissances support	Aptitude -25 m	Pédagogie pratique	Pédagogie Organisationnelle et de sécurité	Pédagogie théorique	Intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m	Réglementation		
		UC1 10 unités de formation	UC2 10 unités de formation	UC3 10 unités de formation sans scaphandre	UC3 40 unités de formation avec scaphandre	UC3 15 unités de formation de théorie	UC4/5 10 unités de formation	UC6 4 unités de formation	UC7	A1	1	2	3	4	5
BP-JEPS	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté			
Stagiaire DE-JEPS	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté				
GP-N4		exempté													
GP-N4 + DP		exempté					allégé de 5								
GP-N4 + Initiateur (0-6 m)		exempté	allégé de 4	allégé de 5	allégé de 10										
GP-N4 + Initiateur (0-20 m)	exempté	exempté	exempté	allégé de 5	allégé de 20										
GP-N4 + DP + Initiateur (0-6 m)	exempté	exempté	allégé de 4	allégé de 5	allégé de 10		allégé de 5								
GP-N4 + DP + Initiateur (0-20 m)	exempté	exempté	exempté	allégé de 5	allégé de 20		allégé de 5								

Conditions d'allègement et d'exemption	Conditions
BP-JEPS	Etre titulaire de la qualification BP-JEPS.
Stagiaire DE-JEPS	Avoir obtenu l'UC3 du cursus DE-JEPS depuis moins de 3 ans.
GP-N4	Etre titulaire de la qualification GP.
DP	Avoir réalisé la direction de 10 plongées, attestées par un enseignant E3 licencié à la FFESSM et le président du club.
Initiateur (0-6 m)	Avoir réalisé 10 séances d'enseignement, attestées par un enseignant E3 licencié à la FFESSM et le président du club.
Initiateur (0-20 m)	Avoir réalisé l'UC10 (enseignement 0-20m) du cursus Initiateur. Avoir réalisé 20 séances d'enseignement dans l'espace 0-20 m, à l'issue de l'acquisition de l'UC10, dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6 m, attestées par un enseignant E3 licencié à la FFESSM et le président du club.

Le candidat doit mettre à disposition toutes les pièces permettant de justifier des allègements et exemptions :

- Soit auprès du délégué de la CTR responsable du stage initial.
- Soit auprès du président de la CTR si le candidat peut être exempté du stage initial.

Les allègements et exemptions seront alors portés dans le livret pédagogique.